

## VILLE D'EYBENS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

Le lundi 21 novembre 2019 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 15 novembre 2019

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Pierre Bejjaji - Nolwenn Doitteau - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Françoise Felix - Francie Mégevand - Marie-France Martinelli - Pascale Jeandey - Belkacem Lounes - Marc Baïetto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar - Marie Claire Belouassaa

Excusés ont donné pouvoir :

Henry Reverdy à Elodie Taverne  
Jean-Luc Rochas à Yves Poitout  
Karima Mezoughi à Jean-Jacques Pierre  
Raoul Urru à Belkacem Lounes  
Absents : Mehdi M'Henni - Hichem Mahboubi  
Secrétaire de séance : Elodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 23
Ont donné pouvoir : 4
Absents : 2

#### **1/ Soutien à la transition énergétique : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

DEL20191121\_1

Les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettent au Conseil municipal d'exonérer de 50 % ou de 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

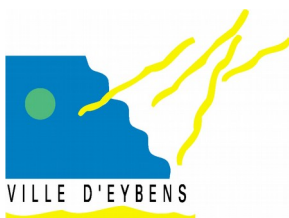
Cette exonération s'applique lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10.000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15.000 € par logement.

La mise en place de cette exonération s'inscrit en cohérence avec la stratégie de transition énergétique de la commune. Elle constitue une opportunité de soutenir et d'encourager les investissements vertueux effectués sur le territoire.

Le Conseil municipal décide :

- d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie ;
- de fixer le taux de l'exonération à 50 % ;
- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conformément à la loi, cette exonération sera mise en place à partir de l'année 2021 pour des travaux ayant été réalisés à partir de 2018.



## **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **2/ Mise en place d'une expérimentation au télétravail**

DEL20191121\_2

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7/11/2019 ;

Considérant les modalités d'organisation du télétravail ;

Le télétravail est un mode d'organisation du travail visant à mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, et dont les enjeux pour l'employeur concernent l'amélioration de la santé/qualité de vie au travail, l'accompagnement de la transition écologique, ou encore l'organisation managériale des services.

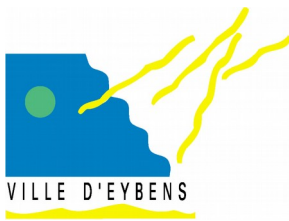
Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un-e agent-e dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice. En cohérence avec sa politique de gestion des ressources humaines, mais aussi dans le cadre de la démarche de labellisation M'Pro en lien avec Grenoble-Alpes Métropole, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une expérimentation au télétravail pour le personnel de la Ville d'Eybens sur l'année 2020, dans les limites et modalités fixées par le règlement intérieur annexé.

Cette expérimentation fera l'objet d'un bilan en fin d'année 2020, afin de décider des modalités de généralisation du télétravail. Le règlement intérieur pourra être modifié en conséquence.

Le Conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur relatif à l'expérimentation télétravail 2020.

## **Délibération adoptée à l'unanimité**



### **3/ Création de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise : Prise de participation, adoption des statuts de la SPL et désignation d'un représentant de la ville d'Eybens**

DEL20191121\_3

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;  
Vu le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique (SPEE) ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Énergie, à savoir, entre 2013 et 2030 : -22% de consommation d'énergie, +35% de production d'énergie renouvelable, -30% de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'ALEC : conseil en énergie partagé, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc. sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

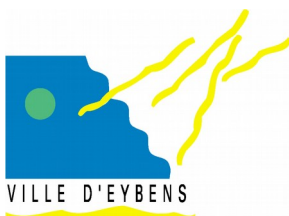
Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-Alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.

Outre le Service public de l'efficacité énergétique, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Énergie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc. et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société publique locale (SPL) est une société anonyme régie par le code de commerce mais dont l'actionariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au



nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie,...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionnariat par exemple les ECPI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Enfin, l'association ALEC continuera à réaliser les missions qu'elle conduit pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages qui ne sont pas des collectivités publiques : bailleurs sociaux, SEM Innovia, universités..., et qui représentent une faible part de son activité actuelle. Afin de conserver le pôle de compétences dans sa globalité, il est envisagé de constituer un groupement d'employeur rassemblant les salariés de la SPL et de l'association.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de la SPL « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » ;
- d'adopter les statuts présentés en annexe ;
- de verser la somme de 500 € au capital de la SPL, cette somme est à prélever sur le budget d'investissement, chapitre 26- article 26 – fonction 01, sur l'exercice budgétaire 2019 ;
- de désigner Pierre Bejjaji en tant que représentant de la Ville d'Eybens aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4/ Recrutement et rémunération de personnel vacataire**

DEL20191121\_4

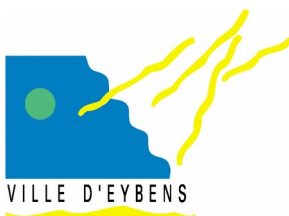
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les collectivités territoriales peuvent recruter du personnel vacataire lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à des besoins ponctuels,
- rémunération attachée à l'acte.

Afin d'assurer la sécurité à la salle des fêtes, dans les salles de spectacles ou lors de manifestations, la collectivité fait appel à du personnel de sécurité dont les missions s'articulent autour de la prévention des risques, du secours aux personnes, ou encore de l'évacuation des lieux en cas de besoin.

Il convient aujourd'hui de réactualiser la délibération du 5 décembre 2002, concernant la



rémunération de ce personnel qui varie selon l'importance et la durée de la vacation effectuée.

Le Maire décide que ce personnel de sécurité soit rémunéré sur les bases suivantes :

- 61,54 € brut pour une vacation inférieure ou égale à quatre heures
- 102,60 € brut pour une vacation supérieure à quatre heures et inférieure ou égale à huit heures

Pour le jour de l'an, la vacation de 102,60 € brut est doublée pour une tranche horaire de onze heures maximum.

Cette rémunération est susceptible d'être revalorisée par délibération du Conseil municipal

**Délibération adoptée par 25 oui, 2 abstentions (Belkacem Lounes, Raoul Urru)**

## **5/ Remboursement de frais de formation**

DEL20191121\_5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Considérant la demande et les justificatifs présentés par l'agent ;

La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 permet de renoncer à l'application de la prescription quadriennale des dettes publiques, à raison de circonstances particulières, et notamment de la situation du créancier.

En 2011 et 2012, un agent de la collectivité a suivi une formation auprès du Conservatoire de Chambéry dans le cadre de la préparation d'un examen professionnel.

Il n'avait pas eu alors connaissance de la possibilité de se voir rembourser les frais de formation par l'employeur jusqu'à un entretien individuel du 24 avril 2019.

Dès lors, il a fait parvenir sa demande de remboursement à la collectivité.

Après analyse de cette situation exceptionnelle, le Conseil municipal décide de procéder au remboursement des frais suivants :

- frais pédagogiques : 1105,60€
- frais de transports : 532,00€
- Pour un montant total de : 1637,60€

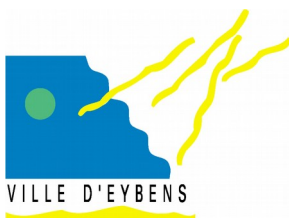
**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **6/ Dispositions relatives aux périodes de campagne électorales**

DEL20191121\_6

À l'approche des échéances électorales nationales et locales, des demandes de réservation de salles sont régulièrement faites auprès des services.

Afin de donner la possibilité aux différents partis ou candidats d'organiser des réunions publiques, il convient de définir des règles d'attribution des salles communales.



La salle des fêtes et les salles de la Maison des associations (salle de conférence et de réception) sont les seules salles de la Ville affectées aux réunions publiques, en fonction de leur disponibilité, à titre gratuit, sur demande écrite adressée en Mairie. Les frais de sécurité liés à l'utilisation de la salle des fêtes resteront cependant à la charge du demandeur.

En cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, la mise à disposition sera consentie à la première demande reçue en mairie.

La capacité d'accueil de chaque salle devra être respectée.

Cet accès gratuit aux salles s'applique pendant les périodes pré-électorales (soit pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la veille du dernier tour de scrutin). En dehors de ces périodes, le tarif en vigueur s'appliquera.

Dans tous les cas, l'accès aux salles sera conditionné à la production par le demandeur d'une attestation d'assurance responsabilité civile adaptée.

Par ailleurs, le code électoral prévoit que le maire peut délivrer à tout électeur, tout candidat, tout parti ou groupement politique une copie de la liste électorale sur support informatique ou support papier, à la condition que les personnes qui en font la demande s'engagent à ne pas en faire un usage purement commercial et que nul ne soit dispensé de payer à la commune le prix de ces prestations.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif de la liste électorale comme suit :

- 0,18 € la page en format A4 noir et blanc ;
- 2,75 € pour une copie complète sur CD Rom.

Les frais d'acheminement postal des copies de la liste électorale seront à la charge du demandeur.

Les recettes correspondantes seront affectées à la régie « photocopies ».

L'accès aux listes électorales peut également s'effectuer sans frais :

- par consultation sur place
- en sollicitant un envoi par courrier électronique.

En outre, l'accès et l'utilisation des collections municipales (photothèques, etc.), en dehors des documents publics, ne seront pas autorisés.

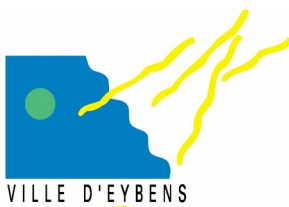
Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions et d'abroger la délibération du 25 juin 2015.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **7/ Suspension du repos dominical - Détermination du nombre et fixation des dates d'autorisation pour l'année 2020 - Secteur Automobile et Commercial**

DEL20191121\_7

La loi « Macron » N°2015-900 du 6 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors



fondement géographique.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées.

Toutefois, la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 M<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> Mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Une délibération cadre de la Métropole Grenobloise en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà des cinq dimanches.

La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches. Ceci relève de la prérogative des Maires.

Restant dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération de Grenoble-Alpes Métropole ;

Pour le secteur automobile, dans le cadre de préparation des opérations « portes ouvertes », et suite à la demande de la concession « Citroën SADA » et les dates validées par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), pour l'année 2019,

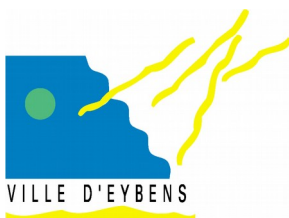
Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les cinq dates suivantes :

- dimanche 19 janvier 2020
- dimanche 15 mars 2020
- dimanche 14 juin 2020
- dimanche 13 septembre 2020
- dimanche 11 octobre 2020

Pour le secteur du commerce, l'enseigne « Picard » ayant sollicité, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, l'autorisation d'ouvrir certains dimanches le magasin sur la commune d'Eybens,

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour ce magasin pour les cinq dates suivantes :

- dimanche 6 et 13 décembre 2020 de 9 heures à 18 heures,
- dimanche 20 décembre 2020 de 9 heures à 19h30,
- dimanche 27 décembre 2020 de 9 heures à 19 heures.



Aucune autre demande n'étant arrivée pour les commerces de détail à ce jour, une autre délibération sera prise concernant ce secteur si la demande en est faite avant le 14 décembre 2019 pour l'année 2020.

**Délibération adoptée par 22 oui, 3 non (Marc Baietto, Pascale Versaut, Philippe Straboni), 2 abstentions (Belkacem Lounes, Raoul Urru)**

### **8/ Loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

DEL20191121\_8

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 7 juin 2001, les loyers des logements communaux augmentent chaque année, sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'augmentation se calcule en fonction de la variation entre :

- L'indice de Référence du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 : 127,77
- et le nouvel Indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 129,72

La revalorisation annuelle des loyers est donc plafonnée à + 1,53 %

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **9/ Attribution du Lot n°1 « Démolition – Désamiantage » du marché public de requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire et construction d'une extension à Eybens**

DEL20191121\_9

Le lot n°1 « Démolition – désamiantage » du marché public de requalification de l'école maternelle Le Val en école élémentaire, et construction d'une extension sur la commune d'Eybens a été publié le 13 septembre 2019 au BOAMP, aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ainsi que sur la plateforme d'achat d'Isère Aménagement. La date limite de remise des offres était fixée au 9 octobre 2019 à 11H.

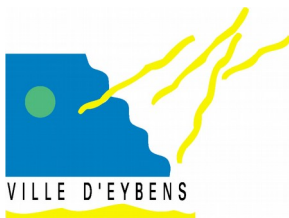
Quatre entreprises ont remis une candidature. Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par l'un de ses membres (Betrec) lors de la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2019. Celle-ci, régulièrement réunie, a donné un avis favorable à la passation du marché pour le lot n°1 avec PACA TP pour un montant de 104 047,58 € HT soit 124 857,10 € TTC.

Le Conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres, d'attribuer le marché à PACA TP pour un montant de 104 047,58 € HT soit 124 857,10 € TTC et d'autoriser le Maire, représentant du Pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces du marché s'y rapportant.

Pour information, les autres lots seront examinés en Commission d'appel d'offres du 12 décembre 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité**





Le lundi 21 novembre 2019 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 15 novembre 2019

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Nolwenn Doitteau - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Françoise Felix - Francie Mégevand - Marie-France Martinelli - Pascale Jeandey - Belkacem Lounes - Marc Baietto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar - Marie Claire Belouassaa

Excusés ont donné pouvoir :

Pierre Bejjaji à Béatrice Bouchot  
Henry Reverdy à Elodie Taverne  
Jean-Luc Rochas à Yves Poitout  
Karima Mezoughi à Jean-Jacques Pierre  
Raoul Urru à Belkacem Lounes

Absents : Mehdi M'Henni - Hichem Mahboubi

Secrétaire de séance : Elodie Aguilar

Elus en exercice : 29
Elus présents : 22
Ont donné pouvoir : 5
Absents : 2

## **10/Convention de prêt de matériel à la commune d'Eybens**

DEL20191121\_10

L'association Musinfo (15 rue du Bois d'Avaize, 42100 Saint-Etienne) propose de prêter un Sampo au conservatoire de musique et de danse d'Eybens, du 22 novembre 2019 au 3 juillet 2020.

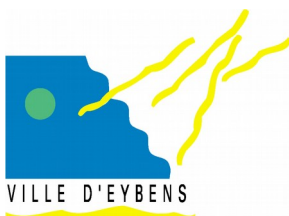
Sampo est un dispositif électronique qui élargit le champ sonore d'un instrument acoustique. Il capte le son d'un instrument et diffuse un accompagnement musical ou des transformations sonores simultanément au jeu du musicien. Le musicien doit au préalable définir et programmer ses « réponses » du sampo. Tous les instruments peuvent être joués avec Sampo. Plusieurs enseignants sont d'ores et déjà impliqués pour l'utiliser.

La convention est consentie à titre gratuit. En contrepartie, l'emprunteur s'engage à participer pleinement au projet RéDi-Musix (« Réseau pour la Distribution de la Musique Mixte ») en impliquant Sampo dans le programme d'enseignement durant l'année scolaire. La condition pour la mise à disposition de ce matériel sur l'année scolaire est qu'il y ait des projets concrets avec le plus d'instruments possibles (concerts...). L'objectif de ce prêt est de faire découvrir Sampo au plus grand nombre d'enseignants et d'élèves.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens la convention définissant les conditions dans lesquelles l'Association Musinfo consent à prêter au CRC un sampo à compter du 22 novembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020.

**Délibération adoptée par 25 oui, 2 abstentions (Belkacem Lounes, Raoul Urru)**

## **11/ Convention cadre triennale de partenariat Ville d'Eybens – Harmonie**



## **d'Eybens Poisat**

DEL20191121\_11

La Ville d'Eybens soutient l'Harmonie d'Eybens Poisat dans le cadre de sa politique associative en fonctionnement et sur des projets spécifiques.

Implantée sur le territoire eybinois depuis 150 ans, l'Harmonie d'Eybens Poisat compte près de 80 adhérents à qui elle propose la pratique d'un instrument de musique dans un collectif. Elle valorise cette pratique lors de concerts pour lesquels elle est amenée à travailler en relation avec le conservatoire d'Eybens.

La présente convention est un renouvellement de la convention cadre de partenariat liant la Ville et l'Harmonie d'Eybens Poisat qui fixe les conditions de partenariat dans le cadre des activités régulières de l'association. Elle porte sur ce qui fait sens commun entre la Ville et l'Association :

- le renforcement des liens entre l'association porteuse d'une pratique d'orchestre et le Conservatoire de musique et de danse d'Eybens au travers de ses élèves et enseignants,
- l'implication de l'association dans la dynamique d'animation de la Ville et sa capacité à être porteuse de projets partenariaux, entre autres les commémorations du 8 mai et 11 novembre.

Elle définit les engagements de l'association et de la Ville dans leur coopération notamment en termes de valorisation de la politique culturelle municipale et d'animation de la vie locale. A ces fins, la Ville soutient l'Harmonie par la mise à disposition annuelle d'un local et de matériel, la mise à disposition ponctuelle d'instruments, véhicule et matériels et un apport en numéraire au fonctionnement de l'association. La convention est signée pour trois ans afin de faciliter le partenariat.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la Ville d'Eybens et l'Harmonie d'Eybens Poisat au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **12/ Convention triennale de partenariat aggro en continuo**

DEL20191121\_12

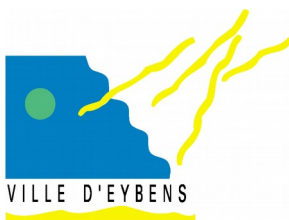
Les classes du département « musique ancienne » du Conservatoire de Grenoble et celles de certains établissements d'enseignement artistiques de l'agglomération grenobloise ont mis en place, de longue date, un partenariat permettant un travail partagé de musique baroque. Les répétitions communes dans deux conservatoires ressources donnent lieu à deux concerts chaque année. Les établissements d'enseignement artistiques concernés définissent ensemble chaque année, la nature du projet et des groupes d'élèves impliqués.

Par commodité, la présente convention est établie pour trois ans, sans obligation des établissements partenaires à participer chaque année au projet.

Ce partenariat est intitulé « Aggro en continuo ».

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat, et tout document afférent au nom et pour le compte de la Ville d'Eybens.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**



### **13/ Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

DEL20191121\_13

La politique culturelle de la commune d'Eybens porte un enjeu fort sur l'éducation artistique des enfants et des jeunes. Ainsi, chaque année, tous les enfants scolarisés à Eybens accèdent à au moins un spectacle de la programmation culturelle de la Ville. Pour aller plus loin, des temps de rencontres, de médiations et de pratiques artistiques sont mis en place autour de ces spectacles.

A partir de l'année scolaire 2019-2020, les enfants scolarisés en élémentaire à Eybens bénéficient d'une pratique artistique sous deux formes :

- pratique musicale encadrée par un musicien intervenant du Conservatoire de musique et de danse pour trois établissements scolaires,
- pratique artistique dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturel pour le quatrième établissement scolaire.

L'établissement scolaire concerné par le parcours d'éducation artistique et culturelle changera chaque année. Pour l'année scolaire en cours, il s'agit de l'école primaire du Val.

Le Ministère de la culture a fait une priorité de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Ses enjeux sont : la transmission du patrimoine commun, ciment de notre société française et européenne, facteur d'ouverture sur le monde et de prise de conscience de notre rôle en tant que légataire du patrimoine de l'humanité, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité. Le Ministère de la culture porte également un plan chorale visant au développement des chorales dans les écoles.

Le Conseil municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre des aides accordées par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes aux projets d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes (0-25 ans) de 2 150 € pour le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'école du Val (soit 18,6 % du budget total du projet), d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **14/ Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2020**

DEL20191121\_14

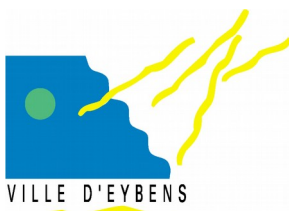
Dans le cadre de la réalisation de la programmation culturelle, la commune d'Eybens sollicite auprès du Conseil départemental de l'Isère, une subvention d'un montant total de 9 000€ pour l'année 2020, au titre d'équipement culturel, en intégrant, comme l'an passé, la médiation culturelle.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **15/ Subvention de fonctionnement pour l'association Plein de talents**

DEL20191121\_15



L'association Plein de Talents est implantée sur le territoire eybinois depuis 2016 et son objet est de développer des projets pour valoriser les artistes amateurs locaux.

A ce titre, et après demande de l'association, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de 150 €.

*Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623.*

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **16/ Subvention à projet pour l'association les P'tits cœurs**

DEL20191121\_16

L'association Les P'tits cœurs, a présenté le bilan de son projet « Tournée en Pays Basque », six concerts donnés entre le 17 et le 24 août 2019 dans différentes villes des Pays Basques au profit d'une association locale Bestearekin (« Avec l'autre »).

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, le Conseil municipal a octroyé, par délibération du 21 mars 2019, une subvention de 500€ pour la mise en œuvre de ce projet. Le premier tiers de cette subvention arrondi à 170€ a été versé à l'association à l'issue du Conseil municipal du 21 mars 2019, tel que prévu lors du vote du Budget Primitif.

Au vu du bilan qualitatif et financier fourni par l'association, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention à projet à l'association Les P'tits cœurs, correspondant aux deux tiers restants, d'un montant de 330 €.

*Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623.*

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **17/ Subvention à projet pour l'Harmonie d'Eybens Poisat**

DEL20191121\_17

L'Harmonie d'Eybens Poisat, a présenté le bilan de son projet « concerts Jenkins », deux concerts en partenariat avec l'ensemble choral de Meylan et la chorale Dauphinelle de Saint-Ismier donnés le 6 avril 2019 à la Rampe (Echirrolles).

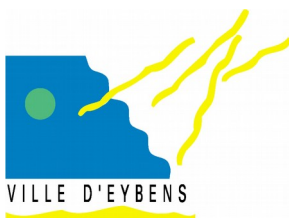
Dans le cadre du Budget Primitif 2019, le Conseil municipal a octroyé, par délibération du 21 mars 2019, une subvention de 730€ pour la mise en œuvre de ce projet. Le premier tiers de cette subvention arrondi à 245€ a été versé à l'association à l'issue du Conseil municipal du 21 mars 2019, tel que prévu dans le règlement.

En février 2019, l'association a fait une demande supplémentaire de 240€ sur le même projet de concert, pour la partie organisation des répétitions en tutti, pour lesquels l'Harmonie d'Eybens-Poisat a dû louer des salles.

Au vu du bilan qualitatif et financier fourni par l'association, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention à projet à l'Harmonie d'Eybens Poisat, correspondant aux deux tiers restants, d'un montant de 485 €, ainsi que 240€ pour la demande supplémentaire concernant l'organisation des répétitions, soit un total de 725€.

*Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623.*

### **Délibération adoptée à l'unanimité**



### **18/ Subvention à projet pour l'association Intermezzo**

DEL20191121\_18

L'association Intermezzo participe à la dynamique de la vie du conservatoire d'Eybens par les projets qu'elle développe autour de l'enseignement artistique. Dans le cadre du jumelage des villes d'Eybens et d'Arnstorf, l'association a organisé l'accueil des jeunes musiciens allemands invités pour un concert le 30 août 2019 tout en leur permettant de découvrir la région.

Le Conseil municipal a octroyé, par délibération du 23 mai 2019, une subvention de 600€ pour la mise en œuvre du projet d'accueil des jeunes allemands. A l'issue du projet, sur présentation du bilan quantitatif et qualitatif, l'association a fait une demande de subvention complémentaire au regard des dépenses supplémentaires engagées par l'association.

Au vu de l'implication de l'association dans l'accueil des jeunes allemands, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention à projet à l'association Intermezzo pour le projet de jumelage d'un montant de 180€.

*Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623.*

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **19/ Subvention à projet pour l'association Compagnie le Festin des Idiots**

DEL20191121\_19

La Ville d'Eybens soutient par sa politique culturelle la création contemporaine.

L'association Compagnie le Festin des Idiots a présenté le bilan de ses deux projets de création « les apéros tragédie », pour laquelle ils ont été accueillis en résidence dans la salle côté jardin à l'Odyssee, et « petits bidons et coussinets ».

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, le Conseil municipal a octroyé, par délibération du 21 mars 2019, une subvention de 2 000€ pour le développement des créations suscitées. Le premier tiers de cette subvention arrondi à 670€ a été versé à l'association à l'issue du Conseil municipal du 21 mars 2019, tel que prévu lors du vote du Budget Primitif.

Au vu des bilans qualitatifs et financiers fournis par l'association, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention à projet à l'association le Festin des Idiots, correspondant aux deux tiers restants, d'un montant de 1 330€.

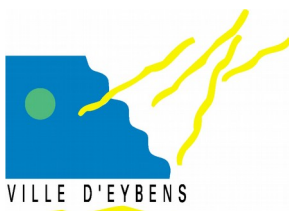
*Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623.*

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **20/ Subvention exceptionnelle pour l'Harmonie d'Eybens Poisat**

DEL20191121\_20

L'Harmonie d'Eybens Poisat fête cette année ses 150 ans. Pour célébrer cet anniversaire, l'Harmonie a organisé un concours de composition pour la création d'une œuvre qu'elle jouera dans ces concerts tout au long de l'année 2020. Vingt-trois candidats du monde entier ont envoyé une composition à l'Harmonie, elles ont été étudiées par un premier jury qui a retenu cinq



candidats. La finale du concours se déroulera lors des concerts de Noël les 13 et 14 décembre 2019.

Trois prix seront attribués : les prix du jury financés par l'association (3 lauréats, pour des montants de 1000€, 700€ et 300€), le prix des musiciens de l'Harmonie (1 lauréat, le montant est une cagnotte, en cours de constitution par les musiciens), et le prix du public (1 lauréat). L'Harmonie souhaite que ce prix soit financé par les Villes d'Eybens et de Poisat.

Le Conseil municipal décide de valider cette demande et d'octroyer pour le prix du public du concours de composition de l'Harmonie d'Eybens-Poisat une subvention de 500€.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **21/ Subvention à projet pour l'association L'art est création**

DEL20191121\_21

L'art est création est impliquée dans la vie locale notamment par sa participation active au marché de Noël et aux Z'Eybinoiseries. Elle a présenté le bilan de ses projets « portes ouvertes de l'atelier », projet visant à faire découvrir aux eybinois les activités de l'association, et « chevalets en ville », concours ouvert à tous les peintres amateurs dans le cadre des Z'Eybinoiseries.

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, le Conseil municipal a octroyé, par délibération du 21 mars 2019, une subvention de 300€ pour la mise en œuvre de « chevalets en ville » et une subvention de 100€ pour les « portes ouvertes à l'atelier ». Le premier tiers de ces subventions arrondi à 135€ a été versé à l'association à l'issue du Conseil municipal du 21 mars 2019, tel que prévu lors du vote du Budget Primitif.

Au vu des bilans qualitatifs et financiers fournis par l'association, le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention à projet à l'Art est création, correspondant aux deux tiers restants, d'un montant de 265€.

Cette somme est prévue au chapitre 65 – ligne 6574 VIA D623.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Le lundi 21 novembre 2019 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 15 novembre 2019

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David Gimbert - Françoise Felix - Francie Mégevand - Marie-France Martinelli - Pascale Jeandey - Belkacem Lounes - Marc Baietto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar - Marie Claire Belouassaa

Excusés ont donné pouvoir :

Pierre Bejjaji à Béatrice Bouchot  
Henry Reverdy à Elodie Taverne  
Jean-Luc Rochas à Yves Poitout

Elus en exercice : 29  
Elus présents : 21  
Ont donné pouvoir : 5  
Absents : 3

Karima Mezoughi à Jean-Jacques Pierre  
Raoul Urru à Belkacem Lounes  
Absents : Nolwenn Doitteau - Mehdi M'Henni - Hichem Mahboubi  
Secrétaire de séance : Elodie Aguilar

## **22/ Subvention association “La main à la pâte” – chauffes du four saison 2019**

DEL20191121\_22

La construction de la halle et du four à pain a été réalisée pour répondre aux objectifs généraux de la politique de la ville d'Eybens :

- soutenir la dynamique associative,
- ancrer les actions de la ville et valoriser les initiatives locales grâce à des projets singuliers, originaux et accessibles au plus grand nombre,
- favoriser les échanges entre les acteurs locaux, les habitants, les associations, les collectifs de quartier et les bénévoles dans une logique intergénérationnelle.

Afin de pouvoir louer cet équipement, la Ville en a fixé les tarifs par délibération en date du 18 juin 2013, puis ceux-ci ont été revu par délibération en date du 24 mars 2016.

Depuis 2012, une convention d'objectifs avec l'association « La main à la pâte » est signée chaque année avec la Ville. Elle vise à fixer les modalités d'utilisation de cet équipement.

L'article 2.3 de cette convention détermine la contribution financière. En référence à cet article, le coût de chaque chauffe s'élève à 150 € pour les particuliers (coût comprenant les frais occasionnés par la mise en œuvre de l'action par l'association tel que le combustible....) et 130 € pour les chauffes effectuées pour le compte de la Ville.

Le tableau récapitulatif de la saison 2019 fait état de 3 chauffes pour la Ville et aucune pour des particuliers. Les deux autres chauffes ont été réalisées pour le compte de « La main à la pâte » elle-même (animation parcours des saveurs, les 27 avril et 5 octobre 2019).

Le Conseil municipal décide de verser **390,00 €** sur le compte de l'association.

Cette somme est prévue chapitre 65 – VIA – D623.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**Pascale Versaut et Philippe Straboni ne prennent pas part au vote.**

Le lundi 21 novembre 2019 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : vendredi 15 novembre 2019

Présents : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Nolwenn Doitteau - Nicole Elisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Gilles Bugli - Sylvie Monceau - David

Gimbert - Françoise Felix - Francie Mégevand - Marie-France Martinelli - Pascale Jeandey - Belkacem Lounes - Marc Baïetto - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Élodie Aguilar - Marie Claire Belouassaa

Excusés ont donné pouvoir :

Pierre Bejjaji à Béatrice Bouchot

Henry Reverdy à Elodie Taverne

Jean-Luc Rochas à Yves Poitout

Karima Mezoughi à Jean-Jacques Pierre

Raoul Urru à Belkacem Lounes

Absents : Mehdi M'Henni - Hichem Mahboubi

Secrétaire de séance : Elodie Aguilar

Elus en exercice : 29

Elus présents : 22

Ont donné pouvoir : 5

Absents : 2

### **23/ Subvention à projet pour l'Union des commerçants d'Eybens**

DEL20191121\_23

Afin de contribuer au dynamisme du commerce local, l'association « Union des commerçants d'Eybens » (UCE) a été créée en 2019, avec le soutien de la commune et de la métropole.

Dans le cadre de ses activités d'animation et de promotion du commerce local, l'UCE organise, avec le soutien de la commune, son premier Marché de Noël le samedi 7 décembre 2019 sur les places du Bourg.

Cette journée rassemblera plus de 50 exposants et de nombreuses animations, contribuant ainsi directement à vie locale et au rayonnement d'Eybens.

Afin de soutenir cette action, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Union des commerçants d'Eybens.

Cette somme est prévue chapitre 65 – VIA – D623.

**Délibération adoptée à l'unanimité**